



# LA CHARTE DES OFFICIELS PROJET V2

Bureau Fédéral du 12 mai 2017



# 1. Rappel des propositions validées au Comité Directeur du 07 et 08 avril 2017

- Pouvoir clôturer au 30 juin la liste des arbitres en formation départementale,
- Débit de 25 points pour toute équipe engagée en championnat à désignation départementale (rappel : obligatoire en CF, Reg, D1),
- Valorisation d'un arbitre officiel «actif» (en fonction des possibilités de FBI **2018/2019\***) :
  - 5 points de crédit à partir de 8 matches et jusqu'à 14 matches (idem qu'un arbitre club) \*,
  - 15 points de crédit pour 15 matches, puis 1 point par rencontre supplémentaire\*,
  - Suppression de 0,25 point après le 10ème match.
  - Valorisation maximale par officiel à 40 pts (en lien avec le nouveau débit de 25 pts par équipe engagée),
- Désignation des arbitres :
  - Sur les championnats à désignation, nommer 2 arbitres,
  - Sur les championnats seniors, un arbitre mineur « jugé solide » peut être désigné qu'avec un adulte.
- Veiller au respect des données enregistrées dans FBI en qualité d'arbitre départemental par rapport aux obligations de formation, d'examen et de validation. Disposer dans l'avenir, d'un moyen de contrôle par l'outil FBI.
- Valeur du point à 1,5€

## 2. Nouvelles propositions

### **Championnat à désignation décidé par le CD**

Pour les championnats hors Pré-régional à désignation prévoir un débit de 25 pts aux équipes concernées (principe: 1 équipe engagée = 1 arbitre).

### **Interdire les désignations d'arbitres club**

- Seuls les arbitres en formation départementale peuvent être désignés par le CD
- Pour être désigné officiellement sur une rencontre à désignation par le CD, tout arbitre doit être identifié, déclaré auprès de son CD qui l'inscrit sur FBI comme arbitre en formation départementale
- Il n'y a pas de contraintes spécifiques à cette inscription (ni obligation de suivre la formation auprès du CD, ni obligation de passer ou réussir l'examen)

### **Valorisation de l'arbitre en formation départementale**

- 0,5 point par rencontre,
- 1 pt par rencontre (rétroactif) s'il réussit l'examen dans la saison
- 5 pts si l'arbitre a réussi EAD.

## 2. Nouvelles propositions

### Arbitre « Tuteur » (suppression arbitre « Parrain »)

La possibilité donnée au CD de désigner régulièrement un arbitre tuteur sur des rencontres à désignation de clubs voisins en tutorat d'un arbitre en formation départementale.

-L'arbitre tuteur :

- s'engage dans la démarche de tuteur et accepte d'être désigné régulièrement à proximité par le CD avec des arbitres en formation départementale sur des championnats à désignation décidée par le CD (hors Pré-régional),
- est valorisé en qualité de tuteur d'une majoration de 0,25 point, il sera indemnisé selon le barème départemental.

-L'arbitre en formation départemental est valorisé de 0,5 point par rencontre, il sera indemnisé selon le barème départemental.

## 2. Nouvelles propositions

### Paire arbitres du club

Donner la possibilité au club de créer une équipe d'officiels appelée « Paire arbitres du club » composé d'un nombre de licenciés du club ou de la CTC et déclaré nominativement au CD en début de saison en formation arbitre départementale.

La « paire d'arbitres du club » est désignée chaque WE (sans retour, ni absence autorisé) uniquement sur des championnats départementaux dont le CD a décidé à désignation (hors Pré-régional).

La « paire d'arbitres club » honorant la convocation doit être constituée de deux des membres de l'équipe étant :

- inscrit en formation EAD (vocation administrative et incitative mais sans aucune exigence de réussite ou de suivi en intégralité la formation, libre en fonction de sa motivation et disponibilité)
- licencié avec certificat médical,
- et dont un nécessairement majeur.

Chaque officiel sera indemnisé selon le barème départemental mais avec une seule indemnité de déplacement (kilométrage entre la salle de référence des 2 clubs).

La valorisation de la « paire d'arbitres club » :

- 0,5 point par arbitre et par rencontre,
- 5 pts, si l'arbitre a passé et réussi l'EAD, et officié 8 rencontres et plus.



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS  
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80